



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 décembre 2025
Convocation du : 27 novembre 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard HAESEBROECK

DE25_156

PERSONNEL COMMUNAL MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Information

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord préalable des agents,

&

Par délibération antérieure, le conseil municipal a été informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de 2 agents de catégorie C dans le cadre du transfert d'activité du portage de repas à domicile des services de la Ville vers le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'1 an pour une quotité de temps de travail équivalente à 25 heures hebdomadaires.

Dans un souci d'efficience, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition dans les mêmes conditions pour une nouvelle durée d'1 an à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition sont fixées par voie de convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Armentières suivant le projet de convention en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la mise à disposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'organe délibérant a été préalablement consulté,

Vu l'accord de l'agent et de l'organisme d'accueil,

✍

Entre

La **Ville d'Armentières** représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, d'une part,

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières**, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel MONPAYS, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La **Ville d'Armentières** met à disposition du **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières** pour exercer les fonctions de « livreur de repas à domicile » pour une quotité de temps de travail à hauteur de 25 heures hebdomadaires à compter du **1^{er} janvier 2026** pour une durée d'**1 an** :

- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints technique.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières et plus particulièrement du service polyvalent d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD)**.

La **Ville d'Armentières** sera tenue informée des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congés de maladie ordinaire, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline,...) de ces agents relèvent de la **Ville d'Armentières** après avis du **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières**.

Article 3 : Rémunération

La **Ville d'Armentières** versera à ces agents l'ensemble de la rémunération et des charges correspondant à leur situation administrative.

La **Ville d'Armentières** verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge des rémunérations versées en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Comme prévu par délibération, le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières remboursera à la ville d'Armentières l'équivalent de la quotité de temps de travail qui lui sera facturée**, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est établi conjointement par la **Ville d'Armentières** et le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières**.

En cas de faute disciplinaire, la **Ville d'Armentières** est saisie par le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières**.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières** prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la **Ville d'Armentières**. Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relèvent de la **Ville d'Armentières**.

Article 7 : Formation

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières** supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La **Ville d'Armentières** prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation après avis du **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières**.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la **Ville d'Armentières**, du **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières** ou des agents moyennant un préavis d' 1 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10: La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour ces agents. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Armentières, le

Pour le **Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières**,
Le Président,

Jean-Michel MONPAYS

Pour **la Ville d'Armentières**,
Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 09/12/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20251205-DE25_156-DE